

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**23 JANVIER 2018 – 18 H 45 – MISSON**  
**Compte-rendu**

**Le Mardi 23 janvier 2018 à 18H45**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des conseillers sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président en exercice.

Commune	Nom et Prénom	P r é s e n t	Suppléé par	Procuration donnée à
BÉLUS	DUFAU DANIEL	X		
CAGNOTTE	BACHERE ROBERT	X		
CAUNEILLE	DAMIANI CHRISTIAN	X		
ESTIBEAUX	BEROT DANIELE	X		
GAAS	LESCOUTE JEAN-MARC	X		
HABAS	DUPRE HENRIETTE	X		
HABAS	LATASTE JEAN-FRANCOIS	X		
HASTINGUES	DUCARRE PIERRE	X		
LABATUT	DUPONT BERNARD	X		
LABATUT	GASSIE JEAN-YVES	X		
MIMBASTE	LESCLAUZE MICHEL			PAYEN GERARD
MIMBASTE	PAYEN GERARD	X		
MISSON	MAGESCAS BERNARD	X		
MOUSCARDES	DIZABEAU JEAN	X		
OEYREGAVE	LASSERRE SERGE	X		
ORIST	LAHILLADE FRANCIS	X		
ORTHEVIELLE	MOUSTIE DIDIER	X		
OSSAGES	MARCOS FREDERIC	X		
PEY	DUCAMP ROLAND	X		
PEYREHORADE	CAILLETON ISABELLE	X		
PEYREHORADE	DAVERAT MICHEL	x		
PEYREHORADE	DUPONT BEAUVAIS ISABELLE			TRILLES MONIQUE
PEYREHORADE	SAKELLARIDES DIDIER			DAVERAT MICHEL
PEYREHORADE	TRILLES MONIQUE	X		
PORT-DE-LANNE	CAPIN MICHEL		BRETOUS VALERIE	
POUILLON	DESCAZEUX HENRI	X		
POUILLON	MARQUIER JEAN-RAYMOND	X		
POUILLON	SIBERCHICOT MARIE-JOSEE	X		
POUILLON	VILHEM PATRICK			DESCAZEUX HENRI
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	ETCHEBERTS THIERRY	X		
SAINT-ÉTIENNE-D'ORTHE	DISCAZAUX SOPHIE	X		
SAINT-LON-LES-MINES	BOULAIN ANNIE	X		
SAINT-LON-LES-MINES	GUILLOT THIERRY	X		
SORDE-L'ABBAYE	LESCASTREYRES MARIE-MADELEINE	X		
TILH	DARRASPEN JEAN	X		
<b>Secrétaire de séance</b>			<b>Sophie DISCAZAUX</b>	

Le Président introduit les travaux du premier conseil de l'année en rappelant son souhait de travailler au sein de cette assemblée dans l'échange, l'écoute et le respect.

Mr le Président cite les pouvoirs qu'il a reçus. Il propose de désigner Sophie DISCAZAUX comme secrétaire de séance.

### **Adopté à l'unanimité**

Le Président demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communautaire. Ce point concerne la signature d'avenants au marché de travaux de construction de la crèche à Pouillon (4f). Il rappelle l'urgence à valider ces avenants ce soir au regard des délais d'exécution du marché.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2017
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire
3. Finances
  - a. Fixation du montant prévisionnel des attributions de compensation
  - b. Subvention échange linguistique Collège de Pouillon
  - c. Solution Mobilités - Convention de versement
  - d. Fonds de concours 2017 – Commune de Pouillon – Rectification d'une erreur matérielle
4. Marchés publics
  - a. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de la MSAP
  - b. Attribution marché public de fournitures : Aménagement, équipements et mobiliers de la structure multi-accueil de Pouillon
  - c. Marché public de travaux de sols souples au Bâtiment d'activités de Peyrehorade - Information
  - d. Attribution marché public de travaux de viabilisation du lotissement « Plaine du Bérié » à Peyrehorade
  - e. Attribution accord-cadre à bons de commande - travaux de curage de fossés
  - f. Avenants au marché de travaux de la crèche intercommunale à Pouillon
5. PETR Adour Landes Océanes – Désignation des délégués
6. Compétence GEMAPI – Désignation des délégués
7. Patrimoine – Culture – Tourisme :
  - a. Convention de prestation de service, CCPOA, service ludothèque et le collège ou établissement public dans le cadre des actions portées par le PEDT
8. Motion – Déchetterie de Labatut
9. Lieu du prochain conseil communautaire

#### **Point 1 - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2017**

Document transmis avec la convocation.

M.BACHERE indique qu'il est intervenu sur le volet tourisme et non culturel lors de la présentation du projet du PCT et précise qu'il y a une erreur de frappe sur le nom du bureau d'étude Habitat. Il s'agit de « SOLIHA » et non de « SOLEHA »

### **Adopté à l'unanimité des membres votants (1 abstention)**

## Point 2 – Compte-rendu des délégations du Président

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées par délibération du 14 janvier 2017 :

Décision n°1/2017 : Souscription d'un emprunt de 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les travaux de voirie au taux fixe de 1.43 % et pour une durée de 15 ans

Décision n°2/2017 : Souscription d'un emprunt de 250 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les travaux de construction de la crèche intercommunale au taux fixe de 1.43 % et pour une durée de 15 ans

Décision n°1/2018 : Attribution du marché public de travaux sols souples au Bâtiment d'activités de Peyrehorade à l'entreprise Merlin pour un montant de 11 764.21 € H.T.

Décision n°2/2018 : Fixation des tarifs de la régie de recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Décision n°3/2018 : - dans le cadre du marché de travaux de construction d'un brise soleil à l'école maternelle d'Orist – Attribution du lot 1 « maçonnerie » à l'entreprise Ladonne pour un montant de travaux de 6 000 € H.T.

Décision n°4/2018 : - dans le cadre du marché de travaux de construction d'un brise soleil à l'école maternelle d'Orist – Attribution du lot 2 « charpente bois, couverture, électricité » à l'entreprise Mothes pour un montant de travaux de 23 640.81 € H.T.

Décision n°5/2018 : - dans le cadre du marché de travaux de construction d'un brise soleil à l'école maternelle d'Orist – Attribution du lot 3 « peinture » à l'entreprise Etchart pour un montant de travaux de 1 906.30 € H.T.

Décision n°6/2018 : - dans le cadre du marché de travaux de construction d'un brise soleil à l'école maternelle d'Orist – Attribution du lot 4 « électricité » à l'entreprise Berrocq pour un montant de travaux de 2 945 € H.T.

Le Conseil prend acte de la communication de ces informations.

## Point 3 - Finances

### a. Fixation du montant prévisionnel des attributions de compensation

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Lors d'un transfert de compétence, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-annexé qui seront actualisées avant le 31 décembre 2018.

M.DUCAMP indique que les attributions de sa commune sont négatives. Il considère qu'il est anormal que les charges de voirie soient prises sur ses attributions de compensation et non pas sur la fiscalité de la communauté.

Le Président indique qu'il s'agit ici d'informer les communes du montant prévisionnel de leur attribution de compensation afin qu'elles puissent inscrire la recette dans leur budget. Il rappelle que pour la voirie, si la commune réalise elle-même le fauchage, il lui sera redonné les moyens de le faire en lui renvoyant le forfait voirie. Par ailleurs, en ce qui concerne la GEMAPI, la communauté va se substituer aux communes pour le versement des contributions aux syndicats.

M.DAVERAT demande quelles ont été les modalités de calcul pour le transfert de charges lié à GEMAPI. Le Président précise qu'il s'agit du montant de la contribution de la commune au Syndicat. Ceci a été expliqué en conférence des Maires. Mme TRILLES indique que le représentant du Maire s'est trompé de lieu de réunion et n'a par conséquent pas pu assister à la conférence des Maires.

M.DAVERAT demande comment sera calculée la taxe GEMAPI. Le Président répond que pour 2018, la taxe ne sera pas instaurée puisque les dépenses de la communauté seront couvertes par le transfert de charges. M.DAVERAT ne comprend pas pourquoi chaque EPCI détermine un montant de taxe alors qu'il existe une possibilité de calcul de la source à l'embouchure et déplore une disparité des taxes entre habitants.

19h04 / arrivée de M.DUFAU et de M.LATASTE.

S.LASSERRE précise que les questions de fiscalité pourront être abordées dans le cadre des travaux la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Si la communauté souhaite instituer la taxe GEMAPI en 2019, il faudra qu'elle le décide avant le 1er octobre 2018.

Le Président rappelle la nécessité pour élus qui vont siéger au sein des conseils syndicaux d'être très présents et vigilants sur les décisions qui seront prises et qui vont impacter fortement les finances de la communauté dans les années à venir.

Le président soumet au vote la fixation du montant prévisionnel des attributions de compensation.

### ***Adoption à l'unanimité***

#### **b. Subvention échange linguistique Collège de Pouillon**

Le Collège de Pouillon et le Lycée de Daroca, village jumelé avec Pouillon, organisent un échange linguistique au printemps avec une 20aine d'élèves de 4<sup>ème</sup>.

L'objectif est de permettre aux collégiens de Pouillon de découvrir la culture et le mode de vie espagnols en partageant la vie quotidienne de la famille de leur correspondant, de créer des liens d'amitié. Cet échange répond également à des objectifs pédagogiques (validation de compétences, pratique de l'espagnol et perfectionnement de langue).

Le collège de Pouillon sollicite une subvention de 1500 € pour participer au financement de ce projet dont le coût global est estimé à 4 310 €. Les frais couvrent le transport des élèves ainsi que les visites touristiques. Les familles contribuent à hauteur de 2 000 € soit une participation de 100 € pour chaque famille (document joint à la convocation).

Mme TRILLES demande si le collège de Peyrehorade a déposé une demande de subvention. Le Président répond par la négative et précise que ce financement était attribué par la communauté de communes de Pouillon et que cette année encore il sera reconduit sous le même format tant que la mise en cohérence n'est pas réalisée. Mme TRILLES demande s'il est possible d'étendre ce type de financement aux écoles. Il lui est répondu par la négative sauf pour les maternelles pour lesquelles il existe un forfait côté Pays d'Orthe. Le Collège de Peyrehorade s'adresse directement aux communes. Mme CAILLETON rappelle que cela avait été demandé par les communes : chacune d'elle finance pour le compte des enfants de son territoire.

### **Adoption à l'unanimité**

#### c. Convention de financement avec Solutions Mobilité

Le Conseil communautaire devra autoriser le Président à signer la convention encadrant le versement de la subvention de 20 000 € à l'association « Solution Mobilité » (document joint à la convocation).

### **Adoption à l'unanimité**

#### d. Fonds de concours 2017 – Commune de Pouillon – Rectification d'une erreur matérielle

Par délibération en date du 27 mars 2017, le Conseil communautaire avait approuvé l'attribution de deux fonds de concours à la commune de Pouillon pour les travaux de la salle de motricité et des travaux de goudronnage. Ces fonds de concours ont été approuvés sur la base de 10 % de la dépense subventionnable.

Or, une erreur matérielle figure dans cette délibération puisqu'elle fait apparaître le montant total des travaux de goudronnage de 21 401 € et non pas le montant du fonds de concours qui correspond à 10 % de ce montant, soit 2 140 €.

Il est proposé de corriger cette erreur et de fixer le montant de ce fonds de concours à 2 140 €. Il est précisé que ces fonds de concours ont été versés.

### **Adoption à l'unanimité**

## **Point 4 – Marchés publics**

#### a. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de la MSAP

Cet avenant d'un montant de 10 414.73 € H.T. modifie le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre pour tenir compte :

- **Du montant définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour 4 116 € H.T.**  
Soit la différence entre le montant provisoire des honoraires qui s'élevaient à 148 260 € (8.40 % du coût prévisionnel provisoire des travaux qui était fixé à 1 765 000 € HT – montant issu de l'avant projet sommaire) validés par délibération en date du 17 juin 2015 et le montant définitif des honoraires qui s'établit à 152 376 € (8.40 % du coût prévisionnel définitif des travaux estimé à 1 814 000 € HT. - montant issu de l'avant projet définitif).
- **Des études d'exécution (EXE) et la mission ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) qui ont été confiées à Hubert architecture :**
  - L'établissement des DPGF lot architecturaux (EXE) pour 2 300 € HT,
  - La mission ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) pour 2 308.73 € HT,
- **Des études supplémentaires demandées :**
  - L'établissement des DPGF lot fluides pour 900 € HT (au cotraitant ABEC),
  - L'établissement des DPGF lot VRD pour 790 € HT (au cotraitant BETIDEA)

### **Adoption à l'unanimité**

M.DAVERAT : concernant la voirie pour accès à la MSAP, où en est-on ? Le Président indique être en attente de la réponse du Département et de la commune concernant une demande d'installation de coussins berlinois avant de reprendre les discussions avec la mairie de Peyrehorade.

R.DUCAMP : il est dommage que les aménagements ne soient pas réalisés au regard des efforts faits par la communauté.

Mme TRILLES demande si l'aménagement de coussin berlinois constitue une solution pérenne. Il est précisé que ce n'est pas une solution définitive mais temporaire en attente de trouver une solution avec la commune.

Le Président a lu dans le journal de ce matin que les élus municipaux ne sont pas entendus par les élus communautaires, mais Pierre a le sentiment que l'inverse est vrai. Il précise qu'il rapporte ce qu'il a lu dans la presse et indique que les propos ont peut-être été déformés?

Mme TRILLES confirme que ce qui est écrit est vrai.

- b. Attribution marché public de fournitures : Aménagement, équipements et mobiliers de la structure multi-accueil de Pouillon

Le lot n° 1 de la précédente consultation ayant été déclaré sans suite, une nouvelle procédure a été lancée. Le marché est alloué en 2 lots, chacun d'eux donnant lieu à la passation d'un marché distinct, suivant le détail ci-après :

- Lot n° 1 : Petit ameublement des salles de vie des enfants
- Lot n° 2 : Aménagement d'espaces spécifiques du multi-accueil

**Délai de validité des offres** : 120 j

**Procédure choisie :**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

**Description du déroulement de la procédure**

- Publication auxquelles les annonces ont été envoyées : Le travailleur landais
- Dématérialisation de la procédure : Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le site : [www.marchespublics.landespublic.org](http://www.marchespublics.landespublic.org)
- Date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence : le 09 décembre 2017
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le 08 janvier 2018 à 12h00
- Date de réunion de la commission d'appel d'offre : le 15 janvier 2018 à 11h00

**Critères :**

	<i>Prix</i>	<i>Valeur technique et fonctionnelle</i>	<i>Esthétisme et caractère innovant</i>
<i>Lot 1</i>	<i>50%</i>	<i>35%</i>	<i>15%</i>
<i>Lot 2</i>	<i>50%</i>	<i>30%</i>	<i>20%</i>

**Réception :**

Nombre de plis reçus par lot et dans les délais :

- Lot n° 1 : Petit ameublement des salles de vie des enfants 3
- Lot n° 2 : Aménagement d'espaces spécifiques du multi-accueil 2

Un pli a été reçu hors délai

**Il est proposé l'attribution suivante sur la base de l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse :**

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant (HT)</b>
Lot n° 1 : Petit ameublement des salles de vie des enfants	CONCEPTION DESIGN PRODUCTION	18 408,00 €
Lot n° 2 : Aménagement d'espaces spécifiques du multi-accueil	CONCEPTION DESIGN PRODUCTION	32 438,00 €

M.MARCOS s'interroge sur le critère du caractère innovant. Il est précisé qu'ont été pris en compte le fait que les jeux et ameublements constituent des propositions nouvelles dans les catalogues.

M.DIZABEAU demande l'origine géographique de l'entreprise? Il s'agit d'une entreprise du 87 (Haute-Vienne).

### **c. Marché public de travaux de sols souples au Bâtiment d'activités de Peyrehorade - Information**

Il s'agit d'un lot unique de travaux de sols souples au Bâtiment d'activités de Peyrehorade.

**Délai de validité des offres** : 90 j

#### **Procédure choisie :**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

#### **Description du déroulement de la procédure**

- Publication auxquelles les annonces ont été envoyées :  
Le travailleur landais

- Dématérialisation de la procédure  
Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le site :  
[www.marchespublics.landespublic.org](http://www.marchespublics.landespublic.org)

- Date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence : le 16 décembre 2017
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le 10 janvier 2018 à 12h00
- Date de réunion de la commission d'appel d'offre : le 15 janvier 2018 à 11h00

#### **Réception :**

Nombre de plis reçus : 0

N'ayant reçu aucune offre, la procédure est dite infructueuse.

Dès lors, conformément à l'article 30 2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016, aucune n'offre n'ayant été reçue, la Communauté de communes (CC) peut passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Dans ce cas, la Communauté de communes est seulement tenue de veiller à choisir une offre pertinente et à faire une bonne utilisation des deniers publics. C'est le cas puisque, Merlin contacté par téléphone, a présenté un devis à 11 764.21 € HT (inférieur à l'estimation faite qui était de 15 000 €).

Enfin, les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence sont, le plus souvent, conclus avec le seul opérateur appelés à négocier avec l'acheteur.

En conséquence, le marché a été attribué à l'entreprise Merlin pour un montant de 11 764.21 € HT.

#### **d. Attribution marché public de travaux de viabilisation du lotissement « Plaine du Bérié » à Peyrehorade**

Le marché est alloti en 2 lots, chacun d'eux donnant lieu à la passation d'un marché distinct, suivant le détail ci-après :

Lot 1 : Terrassement - Voirie

Lot 2 : Assainissement eaux usées – eaux pluviales – eau potable

**Délai de validité des offres** : 90 j

#### **Procédure choisie :**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

#### **Description du déroulement de la procédure**

- Publication auxquelles les annonces ont été envoyées :  
Le travailleur landais

- Dématérialisation de la procédure  
Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le site :  
[www.marchespublics.landespublic.org](http://www.marchespublics.landespublic.org)

- Date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence : le 16 décembre 2017
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le 10 janvier 2018 à 11h00
- Date de réunion de la commission d'appel d'offre : le 15 janvier 2018 à 11h00

#### **Critères :**

	<i>Prix</i>	Valeur technique du mémoire et moyens de l'entreprise	Évaluation des actions de développement durable
<i>Lot 1 et 2</i>	<i>55%</i>	<i>35%</i>	<i>10%</i>



**Réception :**

Nombre de plis reçus par lot et dans les délais :	
- Lot 1 : Terrassement – Voirie	5
- Lot 2 : Assainissement eaux usées – eaux pluviales – eau potable	6

**Il est proposé l'attribution suivante sur la base de l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse :**

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant (HT)</b>
Lot 1 : Terrassement – Voirie	CASTILLON TP	44 635,60 €
Lot 2 : Assainissement eaux usées – eaux pluviales – eau potable	SNAA ACCHINI	20 557,00 €

M.LESCOUTE regrette que le marché ait été attribué à deux entreprises différentes car cela va exiger une coordination et un suivi.

Mme CAILLETON demande le prix de revient. Il est de 24 € le m<sup>2</sup>.

**Adoption à l'unanimité****e. Attribution accord-cadre à bons de commande / travaux de curage de fossés**

Le marché est alloué en 2 lots, chacun d'eux donnant lieu à la passation d'un marché distinct, suivant le détail ci-après :

- Lot 1 : Curage de fossés sur 12 communes (secteur Ouest)
- Lot 2 : Curage de fossés sur 12 communes (secteur Est)

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont le minimum est fixé à 200 heures de travaux et le maximum à 600 heures de travaux.

**Délai de validité des offres** : 90 j

**Procédure choisie :**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

**Description du déroulement de la procédure**

- Publication auxquelles les annonces ont été envoyées :  
Le travailleur landais

- Dématérialisation de la procédure  
Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le site :  
[www.marchespublics.landespublic.org](http://www.marchespublics.landespublic.org)

- Date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence : le 16 décembre 2017
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le 10 janvier 2018 à 16h00

- Date de réunion de la commission d'appel d'offre : le 15 janvier 2018 à 11h00

**Critères** : Prix (70%) ; Valeur technique (30%).

**Réception** :

Nombre de plis reçus par lot et dans les délais :

- Lot 1 : Curage de fossés sur 12 communes (secteur Ouest) 1
- Lot 2 : Curage de fossés sur 12 communes (secteur Est) 4

**Il est proposé l'attribution suivante sur la base de l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse :**

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant (HT)</b>
Lot 1 : Curage de fossés sur 12 communes (secteur Ouest)	ADTP	64 € de l'heure Soit 12 800 € (pour 200 h de travail minimum)
Lot 2 : Curage de fossés sur 12 communes (secteur Est)	Entreprise LATRY	58 € de l'heure Soit 11 600 € (pour 200 h de travail minimum)

M.MARCOS demande pourquoi le territoire a été découpé en deux secteurs. M.MAJESCAS : ces travaux se font dans une période restreinte, donc le volume total aurait pu décourager les candidats. R.DUCAMP relève l'écart de tarif de 6 € et demande s'il n'était pas possible de mettre les entreprises en concurrence? N'était-il pas possible de négocier? M.LESCOUTE indique qu'une seule entreprise a répondu sur le lot n°1 et que la négociation n'était pas prévue dans le règlement de consultation.

M.LATASTE demande quelle étaient les autres réponses. M.BACHERE les énonce.

**Adoption à l'unanimité**

**f. Avenants au marché de travaux de construction de la crèche intercommunale**

Le Président passe la parole à M.LESCOUTE pour présenter les avenants :

- L'avenant n°1 pour le lot n°1 VRD – BAUTIAA TP en minorant celui-ci de : 1 194.16 € HT (suppression de l'allée en enrobés, raccordement de 2 descentes EP, ajout caniveau grille devant porte sud, bouche d'arrosage et clôture portail)  
Le montant initial du marché était de 216 393.22 € HT et le nouveau montant du lot n°1 est de 215 199.06 € HT.
- L'avenant n°02 pour le lot n°3 Charpente - Cazaillon en augmentant celui-ci de : 2 194.00 € HT (ajout d'un brise-vue en bois en façade Sud)  
Le montant du marché avant l'avenant n°2 était de 237 465.64 € HT et le nouveau montant est de 239 659.64 € HT

- L'avenant n°04 pour le lot n°7 Menuiserie intérieure - Etchepare en augmentant celui-ci de : 1 016.67 € HT (suppression arrêt de cloisons du coin poussette et fourniture et pose de coffrage pour habillage de gaines et tuyaux)  
Le montant du marché avant l'avenant n°4 était de 68 322.86 € HT et le nouveau montant est de 69 339.03 € HT.

Sur l'ensemble du marché, le montant cumulé des avenants s'établit à 5 358.45 €.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer les avenants ci-dessus.

M.DAVERAT quitte la salle à 19H53 et ne participe pas au vote.

### **Adoption à l'unanimité**

#### **Point 5 – PETR – Pays Adour Landes Océanes – Désignation des délégués**

Par délibération en date du 12 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé les statuts du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Pays Adour Landes Océanes.

Conformément aux statuts, le conseil communautaire doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical.

#### **Sont désignés à l'unanimité :**

Titulaires : F.MARCOS, MJ SIBERCHICOT, R.BACHERE

Suppléants : I.CAILLETON, G.PAYEN, D.SAKELLARIDES

Mme SIBERCHICOT rappelle que les communes doivent délibérer. M.ETCHEBERTS : les élus s'interrogent sur la nécessité de délibérer. M.MARCOS : au départ, seules les communautés de communes devaient délibérer mais le Préfet a également demandé aux communes de le faire.

Retour de M.DAVERAT à 19H56

M.DARRASPEN : il serait bon d'avoir une notice explicative pour accompagner ce type de projet.

M.MARCOS : les explications ont été données en conseil communautaire lors de l'approbation des statuts.

M.GASSIE : il est vrai qu'il est compliqué d'expliquer aux conseillers municipaux des dossiers mal maîtrisés – il demande la transmission des documents préparatoires au secrétariat de mairie en format dématérialisé. Le Président donne un avis favorable.

#### **Point 6 – Compétence GEMAPI – Désignation des délégués**

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, le conseil communautaire doit désigner ses représentants aux syndicats suivants : SMBA, Syndicat du Bassin Versant du Luys et SIPBAMA sur la base d'une reconduction des élus précédemment désignés par les communes (document joint à la convocation).

### **Adoption à l'unanimité**

#### **Point 7 – Patrimoine – Culture - Tourisme**

Dans le cadre conjoint du PEDT « Projet Educatif Du Territoire » de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et du Projet d'Etablissement du collège du Pays d'Orthe, ce dernier sollicite la ludothèque de la Communauté de Communes en tant qu'intervenant extérieur pour

proposer une alternative de jeux aux adolescents de 10 à 16 ans notamment pendant la pause méridienne voire pendant les heures d'études dans un lieu convivial et sécurisé.

Le Conseil communautaire valide la convention avec le collège telle qu'elle figure en annexe de la convocation.

### **Adoption à l'unanimité**

#### **Point 8 - SITCOM Côte Sud – Motion relative au report de la construction de la déchetterie de Labatut**

M.DUPONT présente la motion pour la reprise de l'instruction et le redémarrage des travaux de la déchetterie de Labatut.

M.LASSERRE regrette que l'on prenne une motion contre un syndicat qui est une émanation des communes. Il est là pour les accompagner. Cela l'interpelle. C'est comme si on votait contre nous.

M.GUILLOT et M.DUPONT indiquent qu'ils sont délégués et que ces décisions ont été approuvées par vote.

M.LASSERRE regrette le pouvoir de la technocratie.

M.DUPONT précise qu'il s'agit de choix financiers : les crédits sont affectés ailleurs.

M.MARQUIER : il serait bon de rappeler que les fonctionnaires sont au service des élus qui décident. Il faudrait demander une rencontre.

M.DARRASPEN rappelle que cette décision a été votée en conseil syndical et qu'il appartient aux délégués de défendre les intérêts de leur territoire.

M.DUPONT indique que les élus se sont prononcés sur un report et non sur l'abandon du projet.

M.GUILLOT : sur ce dossier, les élus n'ont pas été prévenus à l'avance du revirement du SITCOM. Une étude a été faite pour indiquer que la déchetterie n'avait pas d'utilité.

M.GASSIE précise que les directeurs agissent dans un contexte de réduction des dépenses publiques.

Le Président confirme qu'il est demandé au Directeur (par les élus), compte tenu des augmentations de contributions aux habitants, des objectifs de réduction de charges en fonctionnement et en investissement.

Mme CAILLETON rappelle que des critères avaient été définis pour assurer l'égalité de l'usager sur le territoire et que le projet de déchetterie répondait à ces critères.

M.MAJESCAS : les dépenses liées à la collecte des déchets ménagers vont continuer à augmenter. Il faudrait une vraie politique préventive car les poubelles sont remplies de déchets d'emballage.

### **Adoption à l'unanimité**

#### **Point 9 – Lieu du prochain conseil communautaire**

Il est proposé de faire les conférences des Maires à Peyrehorade et les conseils communautaires à Misson.

Le lieu du prochain conseil communautaire est fixé à Peyrehorade.

### **Adoption à l'unanimité**